

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 12 Mars 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/01/2025

Contexte et constats

Publié sur 

MOTHAY Stan

3 Brancoual
35270 Combourg

Références : UD35/2025-058

Code AIOT : 0100022265

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/01/2025 dans l'établissement MOTHAY Stan implanté 3 Brancoual 35270 Combourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite faisait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/11/2023 et du courrier en réponse de Monsieur Stan MOTHAY du 29/11/2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOTHAY Stan
- 3 Brancoual 35270 Combourg
- Code AIOT : 0100022265
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Afin de profiter d'un loisir qu'est le stock-car, Monsieur Stan MOTHAY récupère et stocke des carcasses de véhicules.

Il les répare succinctement, ne conservant que l'essentiel : il retire la majorité des éléments de confort et renforce la carrosserie.

Thèmes de l'inspection : VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	installation VHU illégale	AP de Mise en Demeure du 20/11/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur Stan MOTHAY a respecté les propos tenus dans son courrier du 29/11/2023 : les VHU ont été retirés des différents terrains, en nombre suffisant pour ne plus relever de la nomenclature des installations classées.

Dans ces conditions, nous proposons au préfet de lever l'arrêté de mise en demeure du 20/11/23.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : installation VHU illégale

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/11/2023, article 1
Thème(s) : Illégaux, régularisation/cessation
Prescription contrôlée : Conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, Stan MOTHAY, 3, Brancoual à COMBOURG (35270), est mis en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage qu'il exploite, sur les parcelles OF 1871, 0142, 0143, 0144, 0145 et 0190 au lieu-dit « Brancoual » à COMBOURG (35270). Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivantes : Dans un délai de quinze jours, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options suivantes il retient pour satisfaire à la mise en demeure relative à l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage : <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier au sens des articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce dernier doit être déposé dans un délai d'un mois. L'exploitant fournit dans un délai de quinze jours les éléments justifiant du lancement de la constitution du dossier de demande ;• Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans un délai d'un mois et l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement. Il doit dans ce cadre, procéder à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du Code de l'Environnement ; Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : Par courrier du 29/11/2023, Monsieur Stan MOTHAY avait adressé aux services préfectoraux un courrier indiquant le retrait des véhicules. Il y précisait que le Maire de la commune de Combourg l'avait autorisé à conserver jusqu'à 4 véhicules. Lors de l'inspection du 10/01/2025, il a été constaté la présence de 3 véhicules sur le premier site (parcelles OF 1871, 0142, 0143, 0144, 0145), d'une surface de 890 m ² et constitué de l'habitation et d'un jardin attenant. Aucun de ces véhicules ne présentait de caractéristiques de véhicule hors d'usage. Sur le second site (parcelle OF 0190), se trouvaient 4 véhicules, présentant des caractéristiques de véhicule hors d'usage. > Monsieur Stan MOTHAY respecte donc ses engagements et nous proposons donc de lever la mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure